



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-095

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2020

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

- 01-2020-06-15-001 - Délégation de signature - SIE de Belley - juin 2020 (2 pages) Page 3
- 01-2020-06-15-002 - Délégation de signature - SIP de Belley - juin 2020 (2 pages) Page 6
- 01-2020-06-22-001 - Liste des chefs de services -DDFIP de l'Ain - juin 2020 (2 pages) Page 9

01_Pref_Préfecture de l'Ain

- 01-2020-06-09-001 - AP maitre restaurateur (2 pages) Page 12
- 01-2020-06-16-004 - Plan terrain Vernaie Guyenon (1 page) Page 15

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

- 01-2020-06-19-001 - Arrêté prolongeant les mandats des membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Ain (2 pages) Page 17

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2020-06-15-001

Délégation de signature - SIE de Belley - juin 2020

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SIP-SIE DE BELLEY**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de **BELLEY :M Hamano IDIRI**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine FROQUET-REYMOND**, adjointe au responsable du SIP-SIE de BELLEY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAILLART Monique BLANC Léa	Contrôleur principal	10 000 € 10 000 €	10 000€ 10 000 €		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
IBANEZ-NAVARRO Danielle	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	5 000 €
TRACOL Isabelle	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain

A BELLEY le 15/06/2020
Le comptable, responsable du SIP-SIE de BELLEY

Hamano IDIRI,

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2020-06-15-002

Délégation de signature - SIP de Belley - juin 2020

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP-SIE DE BELLEY

Le comptable, responsable du SIP-SIE de **BELLEY :M Hamano IDIRI**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine FROQUET-REYMOND**, adjointe au responsable du SIP-SIE de BELLEY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BALDISSERA Lionel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MERIEUNE Christelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MASNADA Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BERDIE Valérie	Agent	2 000 €	2 000 €		
MAZELLA Renée	Agent	2 000 €	2 000 €		
RAMEL Annie	Agent	2 000 €	2 000 €		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRAGAU Mihai	Contrôleur	5 000 €	5 000 €	6 mois
COMBES Sophie	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois
HEMMEL Véronique	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain

A BELLEY le 15/06/2020

Le comptable, responsable du SIP-SIE de BELLEY

Hamano IDIRI

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2020-06-22-001

Liste des chefs de services -DDFIP de l'Ain - juin 2020

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN
 11, boulevard Maréchal Leclerc – BP 40423
 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
 EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408
 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Situation au 22 juin 2020

Nom - Prénom	Responsables des services
Mario EZANNO	Service des impôts des entreprises : Bourg-en-Bresse ...
Marie-Thérèse BONILLO	Service des impôts des particuliers : Bourg-en-Bresse ...
Alice BEAL Patrice BAUDET Hamano IDIRI Gérard DELIANCE Claude THIRARD Brigitte PIETTE	Services des impôts des particuliers et des entreprises : Ambérieu-en-Bugey Bellegarde-sur-Valserine Belley Oyonnax Saint-Laurent-sur-Saône Trévoux ...
Claire DESGOUTTE (interim)	Pôle de recouvrement spécialisé de l'Ain ...
André RIETZMANN Sabine PELEY-DUMONT Mireille PELTIER	Trésoreries : Gex Hauteville-Lompnès Meximieux ...
Michel CABRIT Nathalie LENZI Catherine GROZINGER	Services de la publicité foncière : Bourg-en-Bresse Nantua Trévoux ...

Nom - Prénom	Responsables des services
Patrick SARRAZIN Julien CHANTELOT Patricia OLIO	Centres des impôts fonciers : Bourg-en-Bresse Nantua Trévoux ...
Michel MONTAMAT Serge LAMBERT	Pôles de contrôle-expertise : Bourg-en-Bresse - Bellegarde Trévoux ...
Christophe SULPICE	Pôle de contrôle revenus/patrimoine ...
David BISSON Guy MONTABRUN Franck MARTIN	1 ^{ère} brigade départementale de vérifications 2 ^{ème} brigade départementale de vérifications Brigade de contrôle et de recherche ...

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-06-09-001

AP maitre restaurateur



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Gex
Réglementation générale**

Gex, le 09 juin 2020

2020/05

ARRETE PREFECTORAL

portant renouvellement du titre de maître-restaurateur à M. Didier CHEVASSUS-AGNES exploitant du restaurant « Le Bois Joly » à Crozet

Le préfet de l'Ain,

VU l'article L 121-82-2 du code de la consommation ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur, modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER, Sous-préfet de Gex et de Nantua ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 délivrant le titre de maître restaurateur à M. Didier CHEVASSUS-AGNES exploitant du restaurant « Le Bois Joly » situé à Crozet pour une durée de quatre ans ;

VU le dossier de candidature, présenté le 28 mai 2020, par M. Didier CHEVASSUS-AGNES, exploitant du restaurant « Le Bois Joly » situé à Crozet sollicitant le renouvellement de son titre de maître-restaurateur ;

VU le rapport d'audit établi par l'organisme certificateur AFNOR CERTIFICATION, le 16 mars 2020 ;

VU l'extrait K bis du registre du commerce du 13 mai 2020 ;

Considérant que M. Didier CHEVASSUS-AGNES remplit les conditions prévues pour le renouvellement de son titre de maître-restaurateur ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et de Nantua,

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le titre de maître-restaurateur attribué à M. Didier CHEVASSUS-AGNES, exploitant du restaurant « Le Bois Joly » situé 1131, route de la télécabine à 01170 Crozet est renouvelé.

Article 2 :

Le titre de maître-restaurateur est renouvelé pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 délivrant le titre de maître restaurateur à M. Didier CHEVASSUS-AGNES exploitant du restaurant « Le Bois Joly» situé à Crozet est abrogé ;

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.

Article 5 :

Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié à M. Didier CHEVASSUS-AGNES et dont copie sera transmise aux :

- maire de Crozet,
- directeur départemental des finances publiques,
- directeur départemental de la protection des populations
- ministre de l'Economie – 139, rue de Bercy – 75012 PARIS

Le Préfet de l'Ain,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Gex et de Nantua,

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-06-16-004

Plan terrain Vernaie Guyenon

Lexique

- Piste
- Zone spectateurs
- Parking pilotes
- Parking spectateurs
- Chemin d'accès
- Saut
- Zone sécurité
- Poste de secours
- Point d'eau
- Buvette

Longueur piste 1436.5m

Sortie vers D933

Zone pré parc

Longitude 46.344880
Latitude 4.905614

Poste secours

Chemin en sens unique pour les compétitions

Point d'eau pour pilotes
Mare 800 m³

MOTO CLUB DE FEILLENS
Longitude 46.344880
Latitude 4.905614
Lieu dit la Rouve Sud

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-06-19-001

Arrêté prolongeant les mandats des membres de
l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la
négociation du département de l'Ain

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi**

Unité départementale de l'Ain

ARRETE
**prolongeant les mandats des membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au
dialogue social
et à la négociation du département de l'Ain**

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ain de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu l'arrêté interministériel du 18 février 2019 portant nomination de Madame Agnès GONIN, en qualité de directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 08 janvier 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail,

Vu l'arrêté initial du 29 mai 2018 fixant la composition des représentants au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Ain,

Vu l'arrêté du 4 décembre 2019 modificatif fixant la composition des représentants au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Ain,

Vu le règlement intérieur de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Ain,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

Considérant que l'article 4 du règlement intérieur de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Ain fixe la durée des mandats de ses membres à 2 ans renouvelable,

Considérant que le premier arrêté de désignation de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Ain est daté du 29 mai 2020,

Considérant cependant qu'au vu du contexte de crise sanitaire ayant débuté le 16 mars 2020 et en cours jusqu'au 10 juillet 2020, la procédure de renouvellement des mandats des membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Ain n'a pas pu se dérouler selon le calendrier normalement requis par les textes réglementaires,

Considérant en conséquence la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'instance, de proroger exceptionnellement les mandats en cours pour une durée de 4 mois,

ARRETE

Article 1^{er} : Les mandats des membres actuels de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Ain sont prorogés jusqu'au 29 septembre 2020.

Article 2 : La responsable de l'unité départementale de l'Ain de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 juin 2020

La responsable de l'unité départementale

Signé Agnès GONIN